

Point n°1

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023
20h00
Convoqué le 15/03/2023

Présents : Mmes BEGUIN Fabienne, GIRBES Odile, LECOMTE Christine, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle, MM. DAUTY Jean-Christophe, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, SARTORE Dominique

Absents excusés : Mmes D'AGATA Rachel (procuration à Franck GERBOUD), DUCRET Maïté (procuration à Odile GIRBES), GUENICHE Lucie (procuration à Hervé GONTIER), MM. AROD François (procuration à Jean Christophe DAUTY), LAFOREST Jean-Daniel (procuration à Frédéric GENIN), SOARES Armindo (procuration à Stéphane JOUFFRAY), PINTER François, Mme GUIRIMAND Marie

Absente : Mme SECCHI Virginie

Madame Christine LECOMTE a été élue secrétaire.

Le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°2-2023 : Le Maire décide d'instituer une régie ponctuelle de recettes pour la manifestation « Fête des Laboureurs » du 31 mars au 5 avril 2023.

1- Approbation compte rendu du 6 février 2022 : :

Approuvé à l'unanimité

2- Vote des comptes administratifs 2022 : commune, eau, assainissement, réseau chaleur :

Madame VIGNON présente les 4 comptes administratifs, Monsieur MORIN quitte la salle au moment des votes :

- commune :

La section de fonctionnement présente un excédent de 574 143,47

La section d'investissement présente un déficit de 260 142,42 €

Le résultat 2022 est de 314 001,05 €.

Le compte administratif 2022 de la commune est approuvé à l'unanimité.

- eau :

La section de fonctionnement présente un excédent de 193 447,11 €

La section d'investissement présente un excédent de 28 733,35 €

Le résultat 2022 est de 222 180,46 €

Le compte administratif 2022 du budget eau est approuvé à l'unanimité.

- assainissement :

La section de fonctionnement présente un excédent de 310 365,01 €

La section d'investissement présente un excédent de 11 069,26 €

Le résultat 2022 est de 321 435,01 €.

Le compte administratif 2022 du budget assainissement est approuvé à l'unanimité.

- réseau chaleur :

La section de fonctionnement présente un excédent de 23 505,53 €
Le résultat 2022 est de 23 505,33 €

Le compte administratif 2022 du budget réseau chaleur est approuvé à l'unanimité.

3- Approbation comptes de gestion : commune, eau, assainissement et réseau chaleur :
Les comptes de gestion 2022 sont approuvés à l'unanimité.

4 – Affectation de résultats : commune, eau, assainissement et réseau chaleur :

Commune : il est proposé de solder le déficit d'investissement de **260 142,42 €** et de reprendre le résultat de **314 001,05 €** en fonctionnement

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- **Eau** : Il est proposé de reporter les excédents de **193 447,11 €** en fonctionnement et de **28 733,35 €** en investissement

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- **Assainissement** : Il est proposé de reporter les excédents de **310 365,01 €** en fonctionnement et de **11 069,26 €** en investissement

Accord du conseil municipal à l'unanimité

- **Réseau chaleur** : : Il est proposé de reporter l'excédent de **23 505,53 €** en fonctionnement

Accord du conseil municipal à l'unanimité

5 – Budgets primitifs 2023 : commune, eau, assainissement et réseau chaleur :

Madame Isabelle VIGNON, adjointe en charge des finances et Monsieur Christian MORIN, Maire présentent les budgets primitifs.

* **Commune** : Le budget primitif 2023 s'équilibre à **3 182 091,05 €** en fonctionnement et à **1 829 087,42 €** en investissement, sans augmentation de la fiscalité (voir point suivant) pour financer la signalétique (solde), **l'aménagement/sécurité de l'avenue des pionniers du Vercors (dont Chaucidoux), l'aménagement de la Place Maurice FAURE (solde), la partie eaux pluviales de la mise en séparatif des réseaux (solde), le PLU (solde), l'achat de divers matériel, l'acquisition de la friche « Poncet » à l'EPORA, création salle de préparation physique pour le rugby et différentes études : suite aménagement de la friche « Cluze », vol libre.**

Monsieur DAUTY aurait souhaité comme il en a été fait la demande l'année précédente une présentation plus accessible (sous forme de tableaux ou diagramme par exemple comme cela est fait dans le bulletin municipal).

Le budget primitif de la commune 2023 est adopté par 18 voix pour et 2 abstentions (MM. DAUTY et AROD).

* **Eau** : Le budget primitif 2023 s'équilibre à **430 197,11 €** en fonctionnement et à **305 395,35 €** en investissement (solde partie eau potable de la mise en séparatif rue Constant Abisset, rues perpendiculaires et Place Maurice FAURE) financés sans emprunt.

Le budget primitif eau 2023 est adopté à l'unanimité

* **Assainissement** : Le budget primitif 2023 s'équilibre à **701 965,75 €** en fonctionnement et à **403 227,26 €** en investissement (solde partie assainissement de la mise en séparatif rue Constant Abisset, rues perpendiculaires et Place Maurice FAURE) financés sans emprunt.

Le budget primitif assainissement 2023 est adopté à l'unanimité

* **Réseau chaleur** : Le budget primitif 2023 s'équilibre à **453 505,53 €** en fonctionnement.

Le budget primitif réseau chaleur 2023 est adopté à l'unanimité.

6- Vote du taux des contributions directes :

Le Maire propose de reconduire pour 2023 les taux de 2022 soit :

TFPB : 37,59%

TFPNB: 68,65%

TH :14,27%

Accord du conseil municipal à l'unanimité

7- Subventions 2023 associations :

Accord du conseil municipal à l'unanimité accorder les subventions suivantes aux associations :

FNACA	400.00 €
Pionniers du Vercors	400.00 €
Banque alimentaire	465.00 €
Comité d'animation de la Matinière	1 200.00 €
Comité des fêtes	1 000.00 €
Comité des laboureurs	2 000.00 €
Union Fédérale Anciens Combattants	400.00 €
O.C.C.E (école Pasteur)	7 300.00 €
Coopérative scolaire (école maternelle) O.C.C.E	3 700.00 €
Croix rouge	200.00 €
Les yeux fertiles	1 500.00€
UCIA	3 000.00 €
Ensemble vocal du Royans	800.00 €

TOTAL	2 365.00 €

8- Etat d'assiette campagne 2024 :

Sur proposition de l'ONF, concernant la vente des coupes de bois 2024 :

Approbation du conseil municipal à l'unanimité pour l'Etat d'assiette 2024 suivant :

Parcelle 9 : Type de coupe IRR surface 8,18 ha, volume présumé 327 m3 année vente : 2024- Vente publique

Parcelle 8 : Type de coupe IRR surface 7,3 ha, volume présumé 146 m3 année vente : 2024- Vente publique

Parcelle 2 : Type de coupe IRR surface 16,18 ha, volume présumé 242 m3 année vente : 2024- Délivrance

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

9- Coupes affouagères :

La municipalité souhaite proposer aux habitants de la Commune l'attribution de bois de chauffage provenant de la forêt communale.

Après avis de l'Office National des Forêts, une coupe d'affouage peut être assise dans les parcelles n° 2 et 32 de la forêt communale (Musan) de St-Jean-en-en-Royans,

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour, délivrer des coupes affouagères selon les conditions suivantes

- Affectation au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la coupe dans les parcelles n° 2 et 32 de la forêt communale (de Musan)

Conformément dispositions de l'article L 145 1 du Code Forestier,

- effectuer le partage par feu (= par foyer)

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

- MM Hervé GONTIER, Damien FERLIN et Dominique SARTORE seront soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du code forestier.

- le délai d'exploitation est fixé au 30 juin 2025

- au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.

- à le prix d'une coupe affouagère est fixé à 60€

10- Création poste attaché territorial :

Dans le cadre d'un départ à la retraite, prévu en fin d'année 2023 et pour, pouvoir assurer une période de tuilage,

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet, soit 35h00 par semaine.

Il est précisé :

- que le recrutement pourra intervenir sur tous les grades du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

- qu' au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 (un) an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 ou d'une expérience professionnelle similaire au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché ou Attaché Principal du cadre d'emplois des Attachés,

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

11- Convention d'occupation du domaine public avec la SARL « Le Bistrot du Royans » place de l'Eglise :

La terrasse en bois place de l'Eglise étant propriété de la commune.

Le Maire propose de la mettre à disposition, par signature d'une convention d'occupation du domaine public, à la SARL « Le Bistrot du Royans » moyennant une redevance annuelle 3 000 € (soit $5\text{€}/\text{m}^2 \times 50\text{m}^2 / 12 \text{ mois} = 250\text{€}$) payables par avance par trimestre.

La commune se réserve le droit d'utilisation de cette terrasse pour des événements communaux.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour mettre à disposition, par signature d'une convention d'occupation du domaine public, à la SARL « Le Bistrot du Royans ».

12- Convention de service pour assistance technique au service eau potable avec la SAUR :

La convention actuelle étant arrivée à échéance, Monsieur FERLIN propose de renouveler la convention d'assistance technique du service eau potable avec la SAUR. Le montant de la rémunération semestrielle s'élève à 2 564,00 € HT.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer une nouvelle convention avec la SAUR pour une durée de 4 ans.

13- Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme :

Monsieur le Maire rappelle que ce vœu a été présenté en conseil municipal du 6 février dernier et que si les élus étaient d'accord sur le fond « préservation du pastoralisme dans le Département de la Drôme », la rédaction du document appelait des remarques qui ne permettaient pas de voter le texte en l'état (réintroduction du loup, déresponsabilisation des éleveurs et des élus locaux de la politique publique, ...)

Le Maire avait proposé de revoir le texte et de le présenter, corrigé et modifié selon le souhait des élus, lors du prochain conseil municipal.

La version prenant en compte les différentes remarques a été transmise dès le 7 février pour visa et retour. La réponse de Madame GURIIMAND est parvenue le 6 mars avec une version totalement modifiée.

Le Maire a alors informé, le 8 mars, l'ensemble des élus que la version qui serait présentée au conseil du 20 mars serait celle transmise le 7 février :

« Avec [167 attaques](#) attribuées au loup au 31 août 2022 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, on observe un bond de près de 74 % des constats indemnisables depuis janvier 2022 dans le département de la Drôme, par rapport à la même date en 2021.

Le nombre de "victimes" du loup, quant à lui, explose. Pas moins de 553 animaux (ovins, caprins, bovins...) tués l'ont été par le loup, selon les éléments rapportés par la direction départementale des territoires (DDT) de la Drôme et publiés par la DREAL au 31 août 2022. Un nombre déjà supérieur au total de victimes sur des années pleines antérieures.

Le nombre des attaques indemnisables explose également dans la Drôme : il a plus que doublé et le Réseau loup-lynx de l'Office français de la biodiversité (OFB) confirme que, dans la région Auvergne-

Rhône-Alpes, « *la Drôme connaît la plus forte évolution de colonisation du loup avec notamment la densification des meutes dans le massif du Vercors et dans le sud du département* ».

Le pastoralisme est de plus en plus menacé. Les éleveurs et les bergers doivent faire face aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation crée toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère dans le monde pastoral. La pression de la prédation est grandissante sur le territoire national et particulièrement en Drôme. Il est urgent d'agir.

La présence du loup en surnombre n'est tout simplement pas compatible avec le pastoralisme. Pour autant La cohabitation avec le pastoralisme reste possible à condition que la présence du loup soit régulée. Si la prolifération du loup n'est pas contenue, le pastoralisme va disparaître »

**Dans ce contexte,
le Conseil municipal,
Après délibération,
Par 18 voix pour et 2 abstentions (MM DAUTY et AROD)**

Décide :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce ajustée aux particularismes locaux,

- DE DEMANDER à l'État de prendre en compte, dans l'élaboration du prochain « *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage* » la détresse et les difficultés des éleveurs afin d'assurer la pérennité et la sécurité de leur activité,

- D'EMETTRE le vœu que les orientations et conclusions soient menées en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs, les associations d'élus locaux et autres parties prenantes,

-D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

14- Echange foncier BEGUIN Didier-Commune :

La délibération est ajournée par manque d'éléments.

15- Questions diverses :

- Madame Mauricette VALLET informe l'assemblée que la commission « sécurité » s'est réunie le 22 février en présence de la Gendarmerie, de la Police Municipale et des organisateurs pour préparer le corso « fêtes de laboureurs » qui aura le dimanche 2 avril prochain

-prochain conseil municipal le lundi 15 mai

Séance levée à 21h20.